

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

•••••



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Service de l'industrie

N° CS 09-3160-SI-573 DIMENC

Nouméa, le

2 AVR. 2009

Monsieur le Directeur,

Par bordereau n°2009-11928/DENV/SPPR/BEI du 4 mars 2009, la direction de l'environnement de la province Sud m'a transmis votre dossier de demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un centre de dépollution et de déconstruction de véhicules hors d'usage, au n° 35 de la rue Nobel, en zone industrielle de Ducos – commune de NOUMEA.

Après examen, il s'avère que votre demande d'autorisation n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article n°7 de la délibération n° 9-2009 du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation et à l'adresser à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – Direction de l'environnement de la province Sud, BP L1 – 98849 Nouméa cedex, en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par _____ technicien supérieur chargé d'affaires au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (27.40.12) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Justin PILOTAZ

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE LA SOCIÉTÉ AUTOPLAT
BP 7264 – 98801 NOUMEA CEDEX**

Copie : Direction de l'environnement de la province Sud - Bureau de l'environnement industriel



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Service de l'industrie

N° CS 09-3160-SI- 873 DIMENC

Nouméa, le

2 AVR. 2009

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXPLOITATION
D'UN CENTRE DE DEPOLLUTION ET DE DECONSTRUCTION DE
VEHICULES HORS D'USAGE**

**Lieu-dit : 35 rue Nobel - Ducos
Commune : NOUMEA
Exploitant : Société AUTOPLAT**

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau en date du 4 mars 2009, la province Sud a transmis à l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie), pour examen et avis, la demande d'autorisation présentée par la société AUTOPLAT concernant l'exploitation d'un centre de dépollution et de déconstruction de véhicules au n° 35 de la rue Nobel, en zone industrielle de Ducos, commune de NOUMEA.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la délibération n° 9-2009/APS du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment par référence à la rubrique n°2722 « stockage et activité de récupération de déchets d'objets en métal et de carcasses de véhicules » de la nomenclature annexée.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard de l'article 7 de la délibération n° 9-2009/APS susvisée. Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de l'article 9 de cette délibération est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

1. Dossier de demande et pièces jointes

- Nature et volume des activités

Le tri de matières explosives telles que les dispositifs pré tenseurs de ceintures de sécurité relève de la rubrique n° 1313 de la nomenclature des ICPE. Cette rubrique doit faire l'objet d'une description détaillée.

Le nom de la société RECYCAL apparaît en page 9 du chapitre présentant les activités de la société.

- Critères de classement / nomenclature

La quantité de pneus stockés sur le site n'est pas indiquée.

- Remise en état du site après exploitation

Le dossier ne contient pas les mesures prévues par le demandeur pour la remise en état du site après exploitation.

**Les réponses aux remarques et observations suivantes sont nécessaires pour établir le projet de prescriptions techniques applicables à votre installation.
La liste de ces remarques et observations est non exhaustive.**

Dans le cas où votre dossier serait recevable et suite aux enquêtes administrative et publique, des compléments sont susceptibles d'être demandés afin de finaliser le projet de prescriptions techniques.

1. Etude d'impact

- Aspects « eaux superficielles et souterraines » :

Les eaux souterraines doivent faire l'objet d'analyses permettant d'évaluer leur qualité. Les résultats des analyses présentés en page 28 de l'étude d'impact doivent être accompagnés des certificats d'analyse précisant les lieux et les conditions de prélèvement ainsi que les méthodes utilisées.

- Aspects « air » :

Le détail des quantités et de la nature des gaz contenus dans le circuit de climatisation des véhicules doit être indiqué. Il doit être démontré que la récupération de ces gaz n'est pas réalisable à un coût économiquement acceptable.